

SEANCE DU 19 JUIN 2008

Nous, Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, certifions avoir adressé le 13 juin 2008, une convocation à chacun des membres du Conseil Municipal pour le jeudi 19 juin 2008.

L'an deux mil huit, le jeudi dix-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M DESCHAMPS, Mme NDIAYE, M BIJU, Mmes CANTE, OSSEY, MM JOUHANDIN, JAMMES, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M BOUFFANDEAU, Mme BESSONNEAU-FERRAILLE, MM GRIMAULT, PETEZ, Mme CANUEL, M SANCEREAU, Mmes MONNIER, MOREAU, MM MULOT, CORNEC.

Absent(s) excusé(s) :

Dominique PAIROCHON qui a donné pouvoir à Mme MONNIER
Alexandra BOURIGAULT qui a donné pouvoir à Mme DUPONT
Dany CAYEUX

Secrétaire de séance : Christel TRICAUD

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Anne MOREAU qui intègre le conseil municipal en remplacement de Madame Sylvie HUVELIN.

Madame MOREAU siègera en lieu et place de Madame HUVELIN dans les commissions municipales *Enfance-Jeunesse-Affaires scolaires* et *Vie associative-Sports-Jumelage*.

Madame le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2008 à l'approbation des conseillers et les invite à formuler leurs observations éventuelles.

Jean Claude SANCEREAU fait deux remarques :

- ✚ Il indique qu'il serait souhaitable, selon lui, que les comptes-rendus des séances du conseil municipal soient affichés dans leur intégralité sur les différents panneaux d'information de la commune, en lieu et place des comptes-rendus sommaires.

Stella DUPONT répond que sous réserve de place disponible, les comptes-rendus complets seront affichés des lors qu'ils seront retranscrits.

- ✚ S'agissant de la délibération n°2008-139 relative au projet d'institution du droit de préemption sur les baux commerciaux et fonds de commerce, Jean Claude SANCEREAU précise qu'il avait soulevé que le « projet pouvait générer des conflits d'intérêt entre la municipalité, le commerçant vendeur et le commerçant acheteur. »

Le compte-rendu est donc complété en conséquence.

Marie-Madeleine MONNIER qui n'était pas présente lors de cette séance précise néanmoins qu'il conviendrait de compléter la délibération n°2008-125 relative à la demande de subvention de l'ADMR, en indiquant que Stella DUPONT avait participé à la table ronde.

Stella DUPONT répond qu'effectivement, comme elle l'avait précisé au cours de la réunion sans que cela ait été repris dans le compte-rendu, elle avait pris part à cette rencontre.

Le compte-rendu est donc complété en conséquence.

Ces précisions étant faites et en l'absence de nouvelles observations, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité moins trois abstentions (M.M. MONNIER, A. MOREAU et J. C. SANCEREAU).

2008 - 145 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA CELEBRATION DU 100^{ème} ANNIVERSAIRE DU PREMIER VOL DE RENE GASNIER

Le 100^{ème} anniversaire du premier vol de René Gasnier au dessus de la Grand'Pré de Rochefort au niveau du village de la Haie Longue sera célébré en septembre 2008.

Ce grand personnage de l'aviation a honoré la France, notre région et plus particulièrement la Corniche Angevine.

Pour marquer cet évènement, un groupe de travail regroupant les représentants d'associations et de conseils municipaux de Rochefort, Saint-Aubin, Chalennes et Chaudfondes s'est constitué.

Une manifestation officielle est prévue le samedi 20 septembre 2008. Il est aussi envisagé d'organiser une exposition dans les semaines précédentes à la Chapelle Sainte Barbe des Mines.

Les communes de Saint Aubin et Rochefort ont inscrit un crédit de 1 500 € chacune dans leur budget pour permettre l'organisation de cette célébration.

En réunion de pôles, il a été approuvé le principe d'une participation de la commune de Chalennes à hauteur de 2 000 €.

J. C. SANCEREAU souhaite avoir des précisions sur le type de manifestations envisagées.

P. DAVY répond que la famille GASNIER a été contactée ; leur château situé à BOUCHEMAINE sera ouvert au public. Le musée d'aviation d'AVRILLE est également associé.

Plusieurs pistes d'animations (défilé de voitures anciennes, baptêmes aériens, feu d'artifice, etc.) ont été abordées mais à ce stade le programme n'est pas encore arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de verser une participation de 2 000 € pour la célébration du 100^{ème} anniversaire du 1^{er} vol de René GASNIER

2008 – 146 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

A la suite d'observations du contrôle de légalité précisant que les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas percevoir de majoration de leur indemnité au titre du chef lieu de canton, Madame le Maire propose de rapporter la délibération n°2008-73 du 27 mars 2008 et de la remplacer comme suit :

	<i>barème</i>		<i>Nouvelle répartition proposée</i>				
	taux/IB 1015	montant	taux /IB 1015	montant de base	majoration dans limite 15 %	montant	total avec majoration (valeur 03/08)
Maire (S. DUPONT)	55	2 057,69 €	50	1 870,63 €	10 %	187,06 €	2 057,69 €
1er adjoint (P. DAVY)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
2ème adjoint (F. FOUSSARD)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
3ème adjoint (J. CHAZOT)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
4ème adjoint (M. BELLANGER)	22	823,08 €	17	636,01 €	3,41%	21,70 €	657,71 €
5ème adjoint (B. DESCHAMPS)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
6ème adjoint (G. N DIAYE)	22	823,08 €	17	636,01 €	3,41%	21,70 €	657,71 €
7ème adjoint (G. BIJU)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
8ème adjoint (N. CANTE)	22	823,08 €	14	523,78 €	4,64%	24,31 €	548,09 €
Conseiller délégué (M. SCHMITTER)	0		17,58	657,71 €			657,71 €
Conseiller délégué (M. F. OSSEY)	0		14,65	548,09 €			548,09 €
Conseiller délégué (G. JOUHANDIN)	0		14,65	548,09 €			548,09 €
Conseiller délégué (A. BOURIGAULT)	0		14,65	548,09 €			548,09 €
TOTAL		8 642,31 €	230	8.587.31 €			8 963,63 €
majoration 15 % maxi.		1 296,35 €				376,32 €	

J. C. SANCEREAU fait le rapprochement avec ce qui a été décidé au sein de la communauté de communes et rappelle que l'organisation choisie par la municipalité autour de 12 responsables de pôles, alors que l'ancienne municipalité fonctionnait avec 8 adjoints, a un impact significatif sur les finances de la commune.

Il ajoute qu'il n'y pas de corrélation entre les commissions municipales et la répartition en pôles. C'est « travailler moins pour gagner plus », estime-t-il.

J. C. SANCEREAU estime par ailleurs que le rôle des élus au sein des différentes commissions municipales consiste à statuer sur des décisions et non à se transformer en technicien en lieu et place du personnel. Il souhaite en outre que les comptes-rendus de ces commissions retracent fidèlement les interventions de chacun.

S. DUPONT répond que la conception de la nouvelle municipalité est précisément différente de la sienne, avec une volonté de faire mieux et plus vite que par le passé. Les commissions sont conçues comme des commissions de travail qui nécessitent un investissement et une implication des élus.

S'agissant des comptes-rendus, S. DUPONT répond qu'aujourd'hui ils sont globalement plus détaillés que les précédents rédigés sous l'ancienne municipalité et estime que l'information donnée est suffisante.

J. C. SANCEREAU précise que les comptes-rendus des commissions des finances faisaient état des avis de M.F. OSSEY et de G. BIJU alors dans l'opposition.

G. BIJU rappelle que pendant 8 ou 9 mois, aucun compte-rendu de cette commission n'a été diffusé.

M.F. OSSEY répond à J. C. SANCEREAU sur l'organisation de la municipalité autour de 12 responsables en lui faisant remarquer que sous l'ancien mandat, 11 élus avaient une responsabilité, ce qui ne représente pas une différence significative. Elle ajoute que la réglementation en matière d'indemnités de fonctions des élus a évolué depuis 2001.

J. C. SANCEREAU souligne qu'en 2003 en effet, la municipalité aurait pu faire évoluer le montant des indemnités mais qu'elle ne l'avait pas choisi délibérément.

S. CORNEC précise que la réglementation a certes évolué mais que chaque conseil municipal dispose d'une large marge de manœuvre pour l'appliquer et prend l'exemple de la commune de BOUCHEMAINE qui a décidé d'allouer une indemnité à chaque élu.

S'agissant de la manière de rédiger les comptes-rendus des commissions municipales, P. JAMMES estime qu'il faut aller à l'essentiel, et que J. C. SANCEREAU pourrait aussi prendre part à la rédaction du compte-rendu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 votes contre (D. PAIROCHON, J. C. SANCEREAU, A. MOREAU, S. CORNEC, M.M. MONNIER, C. MULOT) :

- *Décide de rapporter la délibération n°2008-73 du 27 mars 2008*
- *décide de fixer les montants des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus avec effet*
- *précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *dit que la présente délibération prend effet à la date du 28 mars 2008*

2008 - 147 - D.I.A.

Dossier n°17 – Le lot n°1 du lotissement « la Bourgonnière », d'une surface de 535 m², cadastré F 1845 – Prix : 57 000 €uros dont commission de transaction comprise (5 000 €)

Dossier n°18 – Le lot n°5 du lotissement « la Bourgonnière », d'une surface de 661 m², cadastré F 1849 – Prix : 65 000 €uros dont commission de transaction comprise (5 000 €)

Dossier n°19 – Le lot n°6 du lotissement « la Bourgonnière », d'une surface de 597 m², cadastré F 1850 – Prix : 62 000 €uros dont commission de transaction comprise (5 000 €)

Dossier n°20 – Une maison d'habitation, située 64 rue Saint Maurille, d'une surface de 172 m², cadastrée AB 9 et 8 – Prix : 290 000 €uros + honoraires de négociation (11 450 € TTC).

Dossier n°21 – Une maison d'habitation, située 15 avenue du 8 mai 1945, d'une surface de 2 318 m², cadastrée AD 1 – Prix : 330 000 €uros (honoraires de négociation compris dûs par le vendeur d'un montant de 3 850 € TTC).

Dossier n°22 – Une maison d'habitation, située 10 rue Fleury, d'une surface de 400 m², cadastrée AB 209 – Prix 160 000 €uros + honoraires de négociation (6 320 € TTC).

Dossier n°23 – Une maison d'habitation, située 35 rue du Vieux Pont et rue Bouteux, d'une surface de 644 m², cadastrée AB 191 et 193 – Prix 251 540 €uros

Dossier n°24 – Une maison d'habitation, située 44 rue Jean Robin, d'une surface de 67 m², cadastrée AC 76 – Prix 85 500 €uros + frais d'agence (4 500 €)

Dossier n°25 – Le lot n°3 du lotissement « la Bourgonnière », d'une surface de 534 m², cadastré F 1847 – Prix : 57 000 €uros dont commission de transaction comprise (5 000 €)

Dossier n°26 – Une maison d'habitation, située 17 rue Nationale, d'une surface de 128 m², cadastrée AB 233 – Prix 170 000 €uros + provision sur frais d'acte (11 900 €)

Dossier n°27 – Une maison d'habitation, située 35 avenue du 8 mai 1945, d'une surface de 220 m², cadastrée AD 123 – Prix 60 381 €uros + honoraires de négociation (4 619 € TTC)

Dossier n°28 – Une maison d'habitation, située 14 rue Louis Pasteur, d'une surface de 691 m², cadastrée AM 36 – Prix 163 000 €uros + frais d'agence (4 500 €)

Dossier n°29 – Un local commercial, situé 10 place du Pilori, d'une surface de 153 m², cadastré AB 59 – Prix 85 000 €uros

Dossier n°30 – Une maison d'habitation, située 55 rue Saint Maurille, d'une surface de 202 m², cadastrée AB 255 – Prix 122 000 €uros + honoraires de négociation (7 700 € TTC)

Dossier n°31 – Une maison d'habitation, située La Triballerie, d'une surface de 1 000 m², cadastrée I 1860, 1861 et 1862 – Prix 155 000 €uros + frais d'agence (4 000 €)

Dossier n°32 – Une maison d'habitation et un local commercial, située 3 place de l'Hôtel de Ville et rue de Saint Brieux, d'une surface de 231 m², cadastrée AC 39, 40 et 41 – Prix 122 000 €uros + frais d'agence (6 500 € TTC)

Dossier n°33 – Une maison d'habitation, située 25 avenue des Marzelles, d'une surface de 563 m², cadastrée AK 83 – Prix 67 500 €uros + frais d'agence (4 000 €)

Dossier n°34 – Une maison d'habitation, située route de Chemillé, d'une surface de 2 074 m², cadastrée AC 274 – Prix 290 000 €uros

Dossier n°35 – Le lot n°4 du lotissement « la Bourgonnière », d'une surface de 599 m², cadastré F 1454 et F 1848 – Prix : 57 000 €uros dont commission de transaction comprise (5 000 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- renonce à exercer son droit de préemption sur les dossiers présentés.

2008 - 148 - CERTIFICATS ADMINISTRATIFS – UTILISATION DU CREDIT POUR DEPENSES IMPREVUES

Un crédit pour dépenses imprévues a été inscrit au budget primitif. Celui-ci a dû être utilisé pour faire face à certaines dépenses urgentes telles qu'elles sont indiquées dans les documents joints à la convocation.

B. DESCHAMPS rend compte de l'utilisation de cette ligne budgétaire en détaillant les investissements réalisés.

Prélèvement sur les dépenses imprévues

Article	Opération	Montant	Objet	Motif
2158	042 - Espaces verts	5,77 €	Achat régénérateur - scarificateur	Insuffisance de crédit en RAR (Pb écritures d'ordre)
2182	108 - Centre des Goulidons	2 439,84 €	Fourniture et installation embrayage automatique	Absence de crédit
2188	082 - Gymnase	1 563,17 €	Achat d'un lot kit chariot/haies	Absence de crédit
2188	108 - Centre des Goulidons	505,90 €	Achat d'un lave-linge	Absence de crédit
2313	012 - Presbytère St Maurille	35,00 €	Remplacement des menuiseries	Insuffisance de crédit en RAR (Pb écritures d'ordre)
2313	064 - Ecole Maternelle	0,64 €	Etude diagnostic thermique	Insuffisance de crédit en RAR (Pb écritures d'ordre)
020	Opérations non ventilables	-4 550,32 €	Dépenses imprévues	Diminution de crédit
	Total	0,00 €		

Le conseil municipal prend acte de l'utilisation de crédit pour dépenses imprévues.

2008 - 149 - COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2007

Madame MARCHAND, Receveur Municipal, a transmis les comptes de gestion pour l'année 2007 des budgets ville, assainissement, eau potable et lotissements.

Ceux-ci sont conformes en tous points aux comptes administratifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007,
2. Statuant sur l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2008 - 150 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET VILLE

Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

B. DESCHAMPS présente de manière synthétique et pédagogique les grands principes budgétaires et comptables applicables aux budgets des communes.

Il détaille ensuite les principaux postes du compte administratif 2007 du budget ville, qui peut être résumé comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	5 137 777,56 €	6 468 572,53 €
Report des résultats 2006		649 744,92 €
Total	5 137 777,56 €	7 118 317,45 €
Résultat final : excédent (a)	1 980 539,89 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	4 933 647,44 €	3 462 966,27 €
Report des résultats 2006		19 906,66 €
Total	4 933 647,44 €	3 482 872,93 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BS	-1 450 774,51 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	1 768 328,26 €	1 931 303,71 €
Résultat : excédent (c)	162 975,45 €	

Besoin de financement (d) = (b+c) à mettre au 1068 en affectation de résultat au BS	-1 287 799,06 €
--	-----------------

Excédent de fonctionnement à reporter au BS : (a-d)	692 740,83 €
---	--------------

Il est ensuite procédé au vote par chapitre et par opération pour la section d'investissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 012	UNANIMITE	Chapitre 73	UNANIMITE
Chapitre 65	UNANIMITE	Chapitre 74	UNANIMITE
		Chapitre 75	UNANIMITE
Chapitre 66	UNANIMITE	Chapitre 013	UNANIMITE
Chapitre 67	UNANIMITE	Chapitre 76	UNANIMITE
Chapitre 042	UNANIMITE	Chapitre 042	UNANIMITE
		Chapitre 77	UNANIMITE

INVESTISSEMENT

Le vote s'effectue par opération en dépenses et en recettes

Opération 011 (réserve foncière)	UNANIMITE
Opération 012 (église Saint Maurille)	UNANIMITE
Opération 019 (complexe sportif)	UNANIMITE

Opération 42 (espaces verts)	UNANIMITE
Opération 48 (voirie communale)	UNANIMITE
Opération 53 (camping)	UNANIMITE
Opération 64 (Ecole maternelle publique)	UNANIMITE
Opération 67 (groupe scolaire Joubert)	UNANIMITE
Opération 71 (parking)	UNANIMITE
Opération 81 (piscine)	UNANIMITE
Opération 82 (gymnase)	UNANIMITE
Opération 91 (hôtel de ville)	UNANIMITE
Opération 94 (immeuble 11 rue Nationale)	UNANIMITE
Opération 100 (village du Marais)	UNANIMITE
Opération 101 (bibliothèque)	UNANIMITE
Opération 102 (calonna)	UNANIMITE
Opération 108 (centre des Goulidons)	UNANIMITE
Opération 110 (équipements touristiques)	UNANIMITE
Opération 111 (centre technique municipal)	UNANIMITE
Opération 124 (cimetière)	UNANIMITE
Opération 125 (bâtiments communaux)	UNANIMITE
Opération 138 (cinéma)	UNANIMITE
Opération 139 (parcs de jeux)	UNANIMITE
Opération 140 (stade des deux croix)	UNANIMITE
Opération 141 (communication)	UNANIMITE
Opération 149 (patrimoine)	UNANIMITE
Opération 150 (zone industrielle)	UNANIMITE
Opération 151 (éclairage public)	UNANIMITE
Opération 153 (aménagement du plan d'eau)	UNANIMITE
Opération 160 (trésor public)	UNANIMITE
Opération 161 (voie de contournement sud)	UNANIMITE
Opération 165 (maison de l'enfance)	UNANIMITE
Opération 168 (Voirie Lotissement)	UNANIMITE
Opération 169 (skate-park)	UNANIMITE
Opération 170 (opérations d'urbanisme)	UNANIMITE
Opération 173 (espaces publics)	UNANIMITE
Opération 174 (Z.A. Le Bignon)	UNANIMITE
Opération 175 (maison des associations)	UNANIMITE
Opération 176 (aide de camping-car)	UNANIMITE
Opération 178 (sécurité)	UNANIMITE
Opérations non individualisées	UNANIMITE
Subventions d'équipement versées (204)	UNANIMITE
Remboursement d'emprunts (16)	UNANIMITE
Opérations d'ordre (040)	UNANIMITE
Opérations patrimoniales (041)	UNANIMITE
Subventions d'investissement reçues (13)	UNANIMITE
Emprunts et dettes assimilées (16)	UNANIMITE
Immobilisations en cours (23)	UNANIMITE
Dotations (10)	UNANIMITE
Dotation fond de réserves (1068)	UNANIMITE
Autres immobilisations financières (27)	UNANIMITE
Opérations d'ordre (040)	UNANIMITE
Opérations patrimoniales (041)	UNANIMITE

2008 - 151 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget annexe Lotissements Grand Coteau.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget lotissements Grand Coteau.

2008 - 152 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET LOTISSEMENT "LES LIGERAIIS"

2008. Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget annexe Lotissement « Les Ligeraiis ».

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget lotissement « Les Ligeraiis ».

2008 - 153 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET LOTISSEMENT "LA PROMENADE"

2008. Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget annexe Lotissement « La Promenade ».

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget lotissement « La Promenade ».

2008 - 154 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET LOTISSEMENT "SAINTE CATHERINE"

2008. Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget annexe Lotissement « Sainte Catherine ».

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget lotissement « Sainte Catherine ».

2008 - 155 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

2008. Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget annexe Assainissement.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe Assainissement.

2008 - 156° - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET EAU

Le compte administratif 2007, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des résultats financiers de l'exercice 2007 pour ce qui concerne le budget annexe Eau.

Ceux-ci correspondent aux résultats du compte de gestion du comptable du Trésor.

Le vote s'effectue par chapitre et par section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2007 du Budget annexe Eau.

2008 - 157 - AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET VILLE

Après avoir examiné le compte administratif, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	5 137 777,56 €	6 468 572,53 €
Report des résultats 2006		649 744,92 €
Total	5 137 777,56 €	7 118 317,45 €
Résultat final : excédent (a)	1 980 539,89 €	

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	4 933 647,44 €	3 462 966,27 €
Report des résultats 2006		19 906,66 €
Total	4 933 647,44 €	3 482 872,93 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BS	-1 450 774,51 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	1 768 328,26 €	1 931 303,71 €
Résultat : excédent (c)	162 975,45 €	

Besoin de financement (d) = (b+c) à mettre au 1068 en affectation de résultat au BS	-1 287 799,06 €	
--	-----------------	--

Excédent de fonctionnement à reporter au BS : (a-d)	692 740,83 €	
---	--------------	--

2008 - 158 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte administratif, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	273 866,26 €	322 583,16 €
Report des résultats 2006		41 040,22 €
Total	273 866,26 €	363 623,38 €
Résultat final : excédent (a)		89 757,12 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	850 795,19 €	291 404,09 €
Report des résultats 2006		29 733,73 €
Total	850 795,19 €	321 137,82 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BS		-529 657,37 €

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	222 587,85 €	729 151,00 €
Résultat : excédent (c)		506 563,15 €

Besoin de financement (d) = (b+c) à mettre au 1068 en affectation de résultat au BS		-23 094,22 €
--	--	--------------

Excédent de fonctionnement à reporter au BS : (a-d)		66 662,90 €
---	--	-------------

2008 - 159 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2007 – BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte administratif, il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	90 758,37 €	166 939,49 €
Report des résultats 2006		90 000,00 €
Total	90 758,37 €	256 939,49 €
Résultat final : excédent (a)		166 181,12 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Montants réalisés	255 670,83 €	288 151,59 €
Report des résultats 2006	207 245,80 €	0,00 €
Total	462 916,63 €	288 151,59 €
Résultat final : Déficit (b) à reporter au BS	-174 765,04 €	

Restes à réaliser

	Dépenses	Recettes
Montants	63 069,46 €	95 684,50 €
Résultat : excédent (c)	32 615,04 €	

Besoin de financement (d) = (b+c) à mettre au 1068 en affectation de résultat au BS	-142 150,00 €	
--	---------------	--

Excédent de fonctionnement à reporter au BS : (a-d)	24 031,12 €	
---	-------------	--

2008 - 160 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET VILLE

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

J. C. SANCEREAU souligne que ce budget supplémentaire s'appuie sur le résultat très intéressant du compte administratif et tient compte d'une augmentation importante des recettes fiscales et des dotations de l'Etat à la suite du recensement complémentaire de 2007.

S'agissant du crédit alloué pour la gratification des stagiaires, il précise qu'il n'en a pas eu connaissance au comité technique paritaire mais est favorable à cette inscription.

Il souhaite connaître l'objet de l'inscription d'un crédit de 9 000 € pour le groupe scolaire Joubert.

P. DAVY répond qu'il s'agit de permettre le paiement du solde des honoraires de maîtrise d'œuvre pour la 3^{ème} tranche des travaux de restructuration.

M.M. MONNIER tient à préciser que les recettes supplémentaires générées par l'accroissement de la population sont directement liées à la politique volontariste menée depuis plusieurs années en faveur du logement.

S. DUPONT en convient mais souligne que le recensement complémentaire réalisé en 2007 tient compte d'une population fictive basée sur le nombre de logements en construction. Le recensement général qui sera effectué en 2009 viendra probablement nuancer l'accroissement démographique, ce qui aboutira probablement à une diminution des dotations de l'Etat.

J. C. SANCEREAU demande si le tracteur qui sera acheté servira également à la voirie. Il est répondu que non.

P. DAVY précise que le crédit de 80 000 € pour le traitement extérieur du bâtiment des Halles fait partie du projet de requalification du quartier dont la maîtrise d'œuvre est assurée

J. C. SANCEREAU se dit surpris par l'absence de ligne budgétaire allouée pour l'aménagement du parc de la Deniserie, notamment pour assurer la sécurité des abords de l'école Saint-Joseph.

F. FOUSSARD répond qu'elle va entamer une réflexion à la rentrée avec tous les acteurs concernés pour aménager ce parc, et qu'un crédit sera bien entendu inscrit dans le cadre de la préparation budgétaire 2009.

J. C. SANCEREAU regrette que ce projet ne soit pas engagé dès cette année d'autant que le budget offre des possibilités.

B. DESCHAMPS ajoute que ce dossier important a été débattu pendant la campagne électorale mais que le budget supplémentaire a été conçu pour faire face aux besoins incontournables et urgents.

Il s'agit selon lui d'un budget raisonnable qui permet de réduire le recours à l'emprunt d'autant plus que le niveau d'emprunt (budget primitif + restes à réaliser) est relativement élevé.

B .DESCHAMPS conclut en indiquant que la municipalité souhaite engager une prospective globale des opérations à travers un plan pluriannuel des investissements.

S. DUPONT ajoute qu'au budget primitif 2009 une somme sera proposée pour l'aménagement du parc de la Deniserie et la mise en sécurité de l'école.

A.MOREAU demande si les présidents d'associations de l'école Saint-Joseph auront une réponse à leur courrier.

F. FOUSSARD répond que le courrier est à la signature de Madame le Maire.

Madame le Maire fait procéder au vote du budget supplémentaire par chapitre, et par opération pour la section d'investissement.

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	UNANIMITE	Chapitre 70	UNANIMITE
Chapitre 012	UNANIMITE	Chapitre 73	UNANIMITE
Chapitre 65	UNANIMITE moins 6 votes contre (M.M. MONNIER, D. PAIROCHON, C. MULOT, A. MOREAU, S. CORNEC, J. C. SANCEREAU)	Chapitre 74	UNANIMITE
Chapitre 67	UNANIMITE	Chapitre 75	UNANIMITE
Chapitre 023	UNANIMITE	Chapitre 002	UNANIMITE
	UNANIMITE		

INVESTISSEMENT

Le vote s'effectue ensuite par opération en dépenses et en recettes.

Opération	Vote
001 – solde d'exécution d'investissement reporté	Unanimité
020 – dépenses imprévues	Unanimité
26/266 – autres formes de participation	Unanimité
021 – virement de la section de fonctionnement	Unanimité
10/10223 – TLE	Unanimité
10/1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	Unanimité
16/1641 - emprunts	Unanimité (moins 1 abstention J. C. SANCEREAU)
012 – Eglise et presbytère Saint Maurille	Unanimité
019 - Complexe sportif	Unanimité
042 - Espaces verts	Unanimité
064 – Ecole maternelle publique	Unanimité
067 – Groupe scolaire Joubert	Unanimité
081 – Piscine	Unanimité
091 – Hôtel de Ville	Unanimité
125 – Bâtiments communaux	Unanimité
125 – Bâtiments communaux	Unanimité
138 – Cinéma	Unanimité
139 – parc des jeux	Unanimité
151 – Eclairage public	Unanimité
165 – Maison de l'enfance	Unanimité
173 – Espaces publics	Unanimité
181 – Terrasse ligérienne	Unanimité
182 – Caveau de dégustation	Unanimité

Opération	Vote
183 – Immeuble 27 rue du Marais	Unanimité

2008 - 161 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

Le vote s'effectue par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 65	Unanimité
Chap 042	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 002	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 001	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité
Chap 040	Unanimité

2008 - 162 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET LOTISSEMENT "LES LIGERAIIS"

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

Le vote s'effectue par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 001	Unanimité
Chap 010	Unanimité
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité

2008 - 163 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET LOTISSEMENT "LA PROMENADE"

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

Le vote s'effectue par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	Unanimité
Chap 043	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 001	Unanimité
Chap 010	Unanimité
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité

2008 - 164 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET LOTISSEMENT "SAINTE CATHERINE"

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

Le vote s'effectue par chapitre et par opération financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 042	Unanimité
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	
Chap 042	Unanimité
Chap 70	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 001	Unanimité
Chap 040	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 16	Unanimité
Chap 040	Unanimité

2008 - 165 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 011	Unanimité
Chap 023	Unanimité

<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 002	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 23	Unanimité
Chap 001	Unanimité
Chap 20	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 1068	Unanimité
Chap 16	Unanimité
Chap 23	Unanimité

2008 - 166 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 – BUDGET EAU

Le budget supplémentaire 2008, joint à la convocation, a été examiné par la commission des finances le 16 juin 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- adopte le budget tel que présenté ci-dessous

Chapitre	Vote
<u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 022	Unanimité
Chap 023	Unanimité
<u>RECETTES D'EXPLOITATION</u>	
Chap 002	Unanimité
<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 001	Unanimité
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	
Chap 1068	Unanimité
Chap 16	Unanimité
Chap 23	Unanimité

2008 - 167 - BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET VENTES – EXERCICE 2007

L'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales délibèrent chaque année sur le bilan des acquisitions, échanges et cessions immobilière.

Ce bilan est joint au dossier avec la convocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le bilan annuel des acquisition et ventes de l'exercice 2007 tel que présenté.

2008 - 168 - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 EUROS – BUDGET VILLE

La Commune a souscrit en 2007, auprès de DEXIA, une ligne de trésorerie de 800 000 € qui arrive à échéance le 31 juillet 2008. Cette ligne est entièrement utilisée. Aussi il convient de procéder à son renouvellement.

Compte tenu des fluctuations actuelles sur les marchés financiers, plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de renouveler cette ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 euros.

La commission des finances a examiné les offres le 16 juin et a proposé de retenir l'offre présentée par le Crédit Mutuel.

B. DESCHAMPS présente à l'aide d'un tableau l'analyse des offres reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vu l'avis de la commission des finances
- décide de retenir la proposition de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - **Montant** : **800.000 EUROS**
 - **Indice de référence** : T4M
 - **Marge** : 0,19%
 - **Durée contractuelle** : 12 mois
 - **Facturation des intérêts** : A terme échu trimestriellement, sur la base de 360 jours (Intérêts non capitalisés)
 - **Echéances** : 31/03 – 30/06 – 30/09 et 31/12
 - **Commission de réservation** : Néant
- **Durée de validité de l'offre** : 1 mois à compter de sa date

Remboursement anticipé total ou partiel de capital sans indemnité à tout moment.

Mise en amortissement du capital aux conditions de marché en vigueur également à tout moment.

- charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

2008 - 169 - CREATION EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE - ETE 2008

Après avis favorable du comité technique paritaire du 9 juin 2008, il est proposé de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien des locaux pour le mois de juillet et août 2008 afin de faciliter le remplacement du personnel en congés annuels.

Le recrutement se ferait sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans la limite d'un temps non complet de 17,5/35^{ème}.

Des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2008.

J. C. SANCEREAU rappelle que ce dossier a été examiné en comité technique paritaire, mais il ne perçoit pas le besoin de ce poste. Il estime que cela représente une charge lourde supplémentaire pour le budget.

S. DUPONT répond qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire dans la mesure où jusqu'ici les heures correspondantes étaient aussi effectuées mais par du personnel à temps non complet.

B. DESCHAMPS rappelle que cette demande de création répond à une nécessité compte tenu de l'augmentation du volume horaire hebdomadaire des personnels concernés, ce qui diminue d'autant leur disponibilité pour effectuer des heures complémentaires. Une enquête a été réalisée auprès des personnels afin de connaître réellement les possibilités de remplacement. Le résultat confirme les contraintes.

B. DESCHAMPS ajoute que le poste ne sera pas nécessairement pourvu pendant les deux mois mais uniquement sur les périodes où le besoin est avéré, et qu'il sera évidemment fait appel en priorité aux heures complémentaires en fonction des possibilités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 6 abstentions (J. C. SANCEREAU, D. PAIROCHON, S. CORNEC, A. MOREAU, C. MULOT, M.M. MONNIER)

- Vu l'avis du comité technique paritaire
- autorise la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour les mois de juillet et août
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2008.

2008 - 170 - INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA CESSION DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE OU DE BAUX COMMERCIAUX

La loi du 2 août 2005 en faveur des PME, complétée par le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 (**JO du 28 décembre**), a ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer un nouveau droit de préemption spécifique lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

En application de l'article R 214-3, ce droit de préemption peut d'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux. Sont exclus, comme en droit commun, les aliénations intervenues dans le cadre d'un plan de sauvegarde (article L 626-1 du Code de commerce) ou d'un plan de cession d'entreprises au titre d'un redressement (article L 631-22 du Code de commerce) ou d'une liquidation judiciaire (article L 642-1 à 17 du même code).

Le conseil municipal du 15 mai 2008 a délimité un périmètre provisoire de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux pourraient être soumises au droit de préemption.

Cette délibération accompagnée du projet de périmètre et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale, a été transmise aux chambres consulaires pour avis.

Jean-Claude SANCEREAU estime que le débat sur ce dossier a eu lieu lors du précédent conseil et qu'il reste sur sa position.

Par courriers respectifs des 3 juin 2008 et 13 juin 2008, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Maine-et-Loire ont émis un avis favorable au dossier présenté par la commune.

Ces avis sont annexés à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 6 votes contre (J. C. SANCEREAU, D. PAIROCHON, S. CORNEC, A. MOREAU, C. MULOT, M.M. MONNIER)

- *vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n°2006-966 du 1^{er} août 2006*
- *vu les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,*
- *vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme*
- *considérant qu'il est indispensable de préserver la diversité de l'activité commerciale,*
- *vu l'avis des chambres consulaires annexé à la présente délibération*
- *décide d'instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dont le plan est annexé à la présente délibération*
- *dit que chaque cession à l'intérieur de ce périmètre sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, et que cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession*
- *dit que le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7*
- *dit que le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption et que le cédant pourra alors réaliser la vente au prix et conditions figurant dans sa déclaration*
- *dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information.*

2008 - 171 - ETUDE SUR L'APPAREIL COMMERCIAL DE CHALONNES-sur-LOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le conseil municipal du 15 mai 2008 a décidé de lancer une consultation en vue de la réalisation d'une étude sur l'appareil commercial de la commune afin de mettre en évidence les éléments suivants :

- **une analyse de l'environnement avec :**
 - Les éléments démographiques de la commune et des communes limitrophes.
 - La répartition des actifs selon leur lieu de travail avec les flux domicile/travail.
 - Les facteurs d'attractivité du territoire : attractivité scolaire, culturelle, économique et résidentielle.
- **une mesure de l'offre commerciale avec :**
 - Un état des lieux sur le plan quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale existant sur son territoire (sédentaire et non sédentaire)
 - Une appréhension de la zone de chalandise.
 - Le marché potentiel concerné.
 - Un diagnostic points forts et points faibles de l'appareil commercial.
 - Un état des secteurs d'activités à conforter.
- **une appréciation de la demande avec :**
 - Le marché théorique de Chalonnais et de la communauté de communes pour les grands secteurs de la consommation des ménages.
 - Une vision sur les comportements d'achat des consommateurs permettant d'apprécier le volume d'affaires échappant au commerce local.
 - Les attentes des consommateurs en termes de commerces, de services ou d'aménagements.
- **une phase de conseil et d'aide à la décision pour envisager l'évolution de l'appareil commercial.**

Trois organismes spécialisés ont été consultés : BERENICE, POLYGONE et la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la proposition jugée la plus pertinente au regard des critères définis et présentée par la chambre de commerce et d'industrie pour un montant de 19 320 € H.T.

M.M. MONNIER demande si ce dossier a été soumis à la commission d'appel d'offres.

S. DUPONT répond que ce marché étant passé selon la procédure adaptée en raison de son montant, il n'y a pas lieu de réunir cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *charge le Maire ou l'adjoint délégué de signer l'engagement à intervenir avec la chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire pour la réalisation de l'étude sur l'appareil commercial de CHALONNES-sur-LOIRE, pour un montant de 19 320 € H.T. à la charge de la commune*

2008 - 172 - REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING POUR L'ANNEE 2008

Il est proposé au conseil d'approuver le règlement intérieur du camping municipal, celui-ci étant identique à celui en vigueur en 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *approuve le règlement intérieur du camping pour l'année 2008 tel que présenté.*

2008 - 173 - TARIFS COMPLEMENTAIRES POUR LE CAMPING : DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Pour permettre l'extension de services au camping en fonction des opportunités et des besoins qui pourraient s'exprimer en cours de saison, il vous est proposé de donner délégation au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, ce jusqu'à mi-septembre 2008, pour créer des tarifs supplémentaires au camping tels que

- prix de vente du jeton machine à laver
- prix de vente de boissons de 1^{ère} catégorie
- prix de vente de confiserie et glaces
- droits d'inscription à des animations

Le produit de ces recettes serait encaissé au titre de la régie de recettes existante pour le camping.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *délègue à Madame le Maire la fixation de tarifs additifs du camping pour la saison 2008.*

2008 - 174 - ADHESION ANCV POUR LE CAMPING ET PISCINE.

Marc SCHMITTER, responsable du pôle développement économique et tourisme explique que la commune est actuellement affiliée à l'association nationale des chèques vacances pour l'accueil de loisirs, le point accueil jeunes et l'hébergement de classe de découverte aux Goulidons.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une extension de cet agrément pour l'acceptation comme mode de paiement des chèques vacances au camping municipal et à la piscine municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- *Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ANCV.*

2008 - 175 - AFFAIRES DIVERSES

J. C. SANCEREAU fait remarquer que plusieurs Chalonnais se plaignent de l'absence d'entretien de certains espaces verts et trottoirs.

F. FOUSSARD répond que cette situation résulte de plusieurs facteurs : l'absence de deux employés pour maladie, du matériel en panne, une météorologie défavorable et l'expérimentation d'un désherbant thermique qui a nécessité un temps d'adaptation pour le personnel. Elle ajoute que le service met tout en œuvre pour rattraper le retard.

J. C. SANCEREAU réitère la demande qu'il a formulée auprès de B. DESCHAMPS d'être destinataire du tableau mensuel de suivi de la masse salariale.

B. DESCHAMPS, qui s'est expliqué sur le sujet au cours du comité technique paritaire, précise qu'il s'agit d'un document interne de travail, un indicateur de gestion pour le service mais pas nécessairement pour les élus.

S. DUPONT partage cette analyse d'autant que les réalisations sont très proches des estimations du budget primitif.

J. C. SANCEREAU prend acte de ce refus.

S. DUPONT remercie les conseillers pour leur participation et le public pour sa présence et informe que le prochain conseil municipal aura lieu le **jeudi 3 juillet 2008 à 20 H 00**.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23H45.